

Département du Bas-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Sélestat

VILLE DE BARR

**ARRETE PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de BARR, en date du 24 mai 2020, portant élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de BARR, en date du 17 juillet 2023, portant élection de Mme Anémone LEROY-KOFFEL en tant que 6^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointe au Maire, est déléguée pour la mise en œuvre des actions de la Ville de BARR en matière de jeunesse et d'engagement citoyen.

A ce titre, elle aura en charge :

- Le suivi des instances de participation citoyenne : Conseil Municipal des Jeunes et Conseil Intergénérationnel,
- L'accueil des nouveaux habitants,
- La journée citoyenne et la cérémonie d'accueil des jeunes majeurs (primovotants),
- La jeunesse et les relations avec le Service Animation Jeunesse de la Communauté des Communes,
- La valorisation patrimoniale et culturelle du Musée de la Folie Marco.

Article 2 : Dans le cadre de la présente délégation, Madame Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointe au Maire, est autorisée à signer tous les actes administratifs y afférents établis par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Ville de BARR et ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat,
- Monsieur le Procureur de la République à Colmar,
- Monsieur le Comptable du Trésor de la Ville de BARR,
- l'intéressée.

Arrêté municipal n°3061

Barr, le 24 juillet 2023

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

Remis en main propre




